

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MADAME CAPUCINE CORONAS

N° A24-069

5.5

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R2122-10;

VU la délibération n°DEL24-107 du 28 novembre 2024 portant élection du Maire;

CONSIDERANT que Madame Capucine CORONAS occupe la fonction d'officier d'état civil (OEC) ;

ARRETE

Article 1 – Délégation est donnée à Madame Capucine CORONAS, officier d'état civil, à l'effet :

- d'exercer toutes les fonctions qui sont confiées au Maire en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil.
- **Article 2** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Commune. Copie en sera adressée à l'intéressée et au Préfet de la Haute-Garonne.
- **Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Fait à Tournefeuille, le 29/11/2024

Le Maire

Frédéric PARRE

Accusé de réception en préfecture 031-213105570-20241129-A24-069-AR Date de télétransmission : 29/11/2024 Date de réception préfecture : 29/11/2024